

Vie collective et règlement intérieur du Collège

Afin de faciliter votre lecture, les rubriques sont classées par ordre alphabétique.

ASSURANCE – ACCIDENTS

La Nativité dispose d'une police d'assurance et d'assistance collective afin de garantir la communauté éducative pour l'ensemble de ses activités. Cette police d'assurance souscrite auprès de la Mutuelle Saint Christophe est étendue à l'individuelle accident des élèves.

Suite à un accident tout élève doit immédiatement avertir le professeur responsable ou le Cadre Educatif (même s'il ne ressent plus de douleur), qui prendra les dispositions nécessaires. L'inobservation de cette règle empêcherait d'établir la déclaration auprès de notre assurance.

CASIER

Les élèves peuvent louer un casier afin d'y déposer leurs affaires de classe, on ne stocke pas de nourriture dans les casiers. Un casier sera attribué à chaque élève interne.

CATECHÈSE

Catéchèse en 6^{ème} et en 5^{ème}.

La participation à la catéchèse n'est pas obligatoire. Les élèves qui n'y participent pas doivent être présents en permanence. En 6^{ème}, il sera organisé pour eux quelques séances de culture religieuse.

CHORALE

Les élèves ont la possibilité de participer à la chorale organisée dans l'établissement. Après deux premières séances, si l'élève poursuit, il s'engage pour le reste de l'année scolaire.

COMMUNICATION

Tout au long du trimestre, les enfants sont soumis à des contrôles de connaissances et de compétences. Ces évaluations sont consultables à partir du site www.ecoledirecte.com, cet outil est un lien indispensable entre le collège et les familles qui doivent absolument se tenir informées des résultats de leur enfant. Les familles n'ayant pas accès à l'Internet peuvent solliciter les cadres éducatifs afin qu'il leur soit remis des relevés de notes. Un bulletin est mis à la disposition des familles à la fin de chaque semestre. Dès qu'une question inquiète les parents, ils doivent prendre rendez-vous avec le professeur principal ou celui de la discipline concernée pour les questions d'ordre pédagogique, avec le Cadre Educatif pour tout ce qui concerne la vie scolaire.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (E.P.S.)

Les séances d'E.P.S. font partie intégrante de l'enseignement et des programmes officiels de l'Education Nationale, la présence des élèves est obligatoire lors de ces cours (NE PAS PRENDRE DE RENDEZ-VOUS SUR CES PLAGES HORAIRES). Une tenue adéquate est exigée pour les séances d'E.P.S. (voir liste des fournitures remise en début d'année scolaire). Contrôle médical des inaptitudes à la pratique de l'E.P.S. (arrêté du 13/09/1989). « Art 1.-Les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent en justifier par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude. En cas d'inaptitude partielle, ce certificat peut comporter, dans le respect du secret médical, des indications utiles pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités individuelles des élèves. Le certificat médical précise également sa durée de validité, qui ne peut excéder l'année scolaire en cours. Art 2.- Les médecins de santé scolaire sont destinataires des certificats médicaux lorsqu'une inaptitude d'une durée supérieure à trois mois a été constatée. » En cas d'inaptitude partielle, l'élève doit accompagner sa classe afin de pratiquer les activités qui demeurent autorisées. Une simple demande de dispense occasionnelle par la famille n'étant pas une procédure réglementaire, le professeur reste seul juge de la présence ou non de l'élève aux séances d'E.P.S, et des activités auxquelles il peut participer. Une dispense occasionnelle ne donne pas l'autorisation de sortir même si les parents en font la demande.

ENCOURAGEMENTS COMPLIMENTS - FELICITATIONS

Lors des conseils semestriels, les professeurs accordent à certains élèves des « *Félicitations* » ou des « *Compliments* » ou des « *Encouragements* ». Il convient d'éviter tout malentendu sur la signification et les conditions d'attribution de ces mentions qui figurent sur les bulletins.

- Les « *Félicitations* » mettent l'accent sur l'excellence d'un élève, durant tout le trimestre, et à tous les points de vue : travail, résultats, comportement général vis-à-vis de ses camarades aussi bien que des adultes ;
- Les « *Compliments* » seront attribués aux bons élèves dont les résultats ou le comportement ne permettent toutefois pas d'obtenir les félicitations.
- Les « *Encouragements* » sont destinés à reconnaître les mérites d'un élève pour ses efforts et sa bonne volonté et à « l'encourager » à poursuivre dans ce sens. Ils peuvent lui être accordés même avec des résultats encore fragiles, si ces derniers sont l'aboutissement d'une progression due à un travail sérieux et régulier.

Ainsi, dans un cas comme dans l'autre, il faut se garder de faire des comparaisons d'un élève à l'autre, fondées sur les seuls résultats.

ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

Les élèves de collège ont la possibilité de choisir un enseignement facultatif Langues et Civilisations Antiques ou Langues et Culture Européenne anglais en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}. Un enseignement facultatif choisi devient obligatoire pour toute l'année scolaire.

EQUIPEMENT DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est, sauf pour des usages pédagogiques, interdite dans le collège et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de son enceinte (Art. L511-5 de la loi 2018-122). Durant la journée, ces équipements devront être éteints et rangés dans les cartables ou les casiers mis à la disposition des élèves. La répétition des non respects de cette interdiction sera sanctionnée ainsi : 3 non-respects = 1 jour d'exclusion, 6 non-respects = 3 jours d'exclusion et 9 non-respects entraîneront un conseil de discipline. Un membre de l'équipe éducative ou un personnel enseignant peut confisquer le téléphone portable ou tout autre équipement terminal de communications électroniques de l'élève si celui-ci en fait usage ou si cet appareil est visible. L'objet confisqué sera remis à une personne responsable de l'élève ou, à défaut, restitué à l'élève lui-même, en fin de journée (16h 50).

ETUDE DU SOIR ENCADREE

Ce n'est pas une garderie, mais un temps de travail. Elle est assurée entre 17h et 18h. Pour limiter les perturbations les départs ne sont autorisés qu'à 17h30 et 17h45. Toute absence doit être justifiée auprès du Cadre Educatif.

FREQUENTATION SCOLAIRE RETARDS – ABSENCES

La présence à tous les cours est obligatoire. Les retards répétitifs, les départs anticipés et retours tardifs lors des vacances seront sanctionnés et pourront entraîner une annulation de la réinscription de l'élève. En cas d'absence, les familles sont priées d'avertir immédiatement le Cadre Educatif. Après une absence, même en cas de décharge, l'élève doit présenter au Cadre Educatif une justification d'absence (*pages jaunes du carnet de liaison*). Sans justification après une absence, l'élève peut ne pas être admis en classe et dirigé vers la permanence. Nous sommes rigoureux pour le contrôle des absences, ne le soyez pas moins que nous. **NE COUVREZ PAS UNE ABSENCE.** Seuls les responsables légaux (ou personnes autorisées par eux) peuvent venir chercher les élèves après signature d'une décharge et présentation d'une pièce d'identité.

HORAIRES

Les horaires sont variables selon les niveaux de classe. Ils sont compris entre 07h55 et 16h50. Les élèves peuvent être accueillis dès 07h 30.

JEUX DE BALLON

Les ballons en cuir sont interdits, seuls les ballons en mousse mis à disposition par l'établissement sont autorisés. Les élèves ne doivent pas apporter leur propre ballon, ils seront confisqués et restitués en fin de journée.

Les jeux de ballon ne sont autorisés que pendant les récréations et la pause méridienne, ils sont interdits pendant les cours et le matin avant les cours.

Les ballons achetés par le CVC sont réservés aux collégiens, ils sont prêtés en échange du carnet de liaison et doivent être restitués en fin de récréation. Les ballons sont interdits dans les locaux.

OBJETS PERDUS

En cas de perte d'objets les élèves doivent s'adresser aux éducateurs. Les objets non réclamés seront remis à une association caritative. Les parents doivent veiller à ne confier aux enfants aucune somme d'argent importante, aucun objet de valeur. En aucun cas, le collège n'est responsable de la disparition des objets ou de l'argent laissés à la disposition des élèves.

PERMANENCE

Lorsque les élèves ont une heure libre, qu'elle soit prévue par l'emploi du temps ou occasionnelle, ils doivent impérativement se rendre en salle de permanence pour y faire leur travail personnel.

RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

Les personnels de direction et éducatifs reçoivent sur rendez-vous. Le secrétariat est ouvert de 08h à 17h00.

Les professeurs reçoivent sur rendez-vous à la demande des parents.

Nous rappelons aux familles, qu'elles sont instamment priées de signaler immédiatement et par écrit les changements, d'adresse et de numéro de téléphone, personnel ou professionnel. Ne pouvoir vous joindre rapidement en cas d'urgence peut avoir dans certains cas des conséquences graves.

SANCTIONS

Le non respect de ce règlement, le refus du travail attendu ou le non respect d'autrui peuvent entraîner l'une des sanctions suivantes :

- **Retenues** : Uniquement le mercredi après-midi entre 13h00 et 15h00.
- **Avertissement** : Il peut concerner le travail ou le comportement.
- **Blâme** : Il vise à faire prendre conscience à l'élève de la gravité de ses manquements au règlement intérieur et de l'urgence d'améliorer son comportement ou son travail.

- **Conseil de mise en garde** : Il réunit le Directeur Adjoint, le Cadre Educatif et le Professeur Principal.
- **Conseil de discipline** : Il est présidé par le Chef d'établissement, et composé du Directeur adjoint, du cadre éducatif du niveau, du professeur principal ou d'un autre membre de l'équipe pédagogique et d'un représentant de l'association des parents d'élèves. L'élève pourra être accompagné de ses représentants légaux et s'il le souhaite par un membre de la communauté éducative (élève, éducateur, enseignant, parent d'élève). Le conseil de discipline pourra prononcer une sanction prévue au règlement intérieur : une exclusion temporaire ou définitive, celle-ci aura un caractère définitif et sera sans appel.

Une mise à pied à titre conservatoire pourra être prononcée par le chef d'établissement ou son adjoint durant la période qui précèdera le conseil de discipline.

Le cumul de sanctions peut entraîner la suspension ou l'annulation de la réinscription de l'élève. En cas de faute grave, le Directeur se réserve le droit de décider d'une exclusion de sa propre autorité.

SELF

Les dispenses de repas doivent être déclarées aux Cadres Educatifs la veille de l'absence.

SORTIES

En 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement en cours de journée dans le cadre de leur emploi de temps. A partir de la 3^{ème}, deux régimes de sortie sont proposés aux familles ; un formulaire est à remplir. Un courriel, ne peut en aucun cas faire office d'autorisation de sortie. Toute sortie non autorisée sera sévèrement sanctionnée. Elle pourra entraîner une radiation définitive. Les falsifications de toutes sortes seront passibles de sanctions graves, pouvant aller jusqu'à l'exclusion. En cas d'absence non prévue à l'avance d'un professeur en fin de journée, nous assurons l'encadrement des élèves jusqu'à la fin habituelle de leur journée de cours. De plus, nous nous efforçons, lorsque cela est possible, de remplacer le cours supprimé par un travail écrit surveillé ou par une activité en rapport avec les programmes.

TENUE – DISCIPLINE – SECURITE

Tout élève doit avoir une tenue correcte, aussi bien vestimentaire (tenue de plage ou trop dénudée, vêtements troués ou déchirés, piercing ... ne sont pas autorisés, cette liste n'est pas exhaustive) **que physique, adaptée au travail et laissée à l'appréciation de l'encadrement éducatif.** Aucun laisser-aller ne sera toléré en ce qui concerne le langage ou le comportement.

Par mesure de sécurité :

- Les élèves sont tenus de quitter les salles de cours aux heures des récréations.
- Les objets dangereux (briquet, pétard, couteau, bombe aérosol...) sont formellement interdits.
- le port d'une blouse en coton et à manches longues est obligatoire pour les cours de sciences physiques et de S.V.T. Les professeurs de sciences peuvent refuser l'entrée en laboratoire aux élèves qui l'oublient.

Les élèves ne doivent ni circuler ni stationner dans les couloirs en dehors des déplacements prévus par les emplois du temps. Les interclasses ne sont pas des temps de récréation, ils doivent être vécus dans le calme. Les élèves doivent laisser les salles propres et en ordre. Tous doivent veiller à éviter les dégradations, à maintenir en bon état les installations et matériels mis à leur disposition, les parents peuvent être tenus de rembourser les dommages occasionnés par leurs enfants.

L'usage du tabac et des cigarettes électroniques est strictement interdit dans l'Établissement ainsi que la consommation de chewing-gum dans les salles de cours et l'écoute d'un baladeur dans les locaux.

VOYAGES SCOLAIRES

Les voyages scolaires, linguistiques ou culturels, font partie intégrante de la scolarité de l'année dans la ou les disciplines concernées. Ne pas participer à un voyage équivaut pour l'élève à une absence prolongée et se solde par des lacunes dans l'acquisition des programmes. A contrario, les organisateurs se réservent le droit de ne pas accepter tous les élèves. La participation financière demandée ne doit en aucun cas constituer un handicap. Le budget des voyages prévoit toujours une marge en vue d'aider des familles qui en auraient besoin. Pendant un voyage ou une sortie une attitude irresponsable ou irrespectueuse des biens comme des personnes pourrait entraîner le rapatriement immédiat et à la charge de la famille de l'élève, par les moyens appropriés en fonction des circonstances. Par la suite, il appartiendrait au conseil de discipline et/ou au Chef d'Établissement de décider des suites à donner.

L'inscription d'un élève à LA NATIVITE entraîne un contrat annuel entre la famille, l'élève et l'Etablissement. L'élève et ses parents s'engagent, par la signature apposée ci-dessous au respect du règlement intérieur de l'Etablissement. Ces règles ne sont pas des contraintes gratuites : elles répondent au souci de vivre ensemble dans l'harmonie et la sécurité.

**SIGNATURE DE L'ELEVE ET DU RESPONSABLE LEGAL VALANT
ACCEPTATION DE CE REGLEMENT INTERIEUR.**

Nous avons pris connaissance du présent règlement et nous l'acceptons.

le _____ / _____ / 20 _____

signatures des parents
ou du responsable légal

signature de l'élève